PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du JEUDI 27 août 2020 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

20-08-27-5372 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Dominic Tremblay

Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du jeudi 27 août 2020 à 19 h 45.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 27 août 2020, à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- **B**) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Avis de motion, dépôt et présentation Projet de règlement No. 933-2020 modifiant le règlement de zonage No. 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction No. 515 afin d'autoriser les projets intégrés;
- **D)** Adoption du premier projet de règlement No 933-2020 modifiant le règlement de zonage No. 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction No. 515 afin d'autoriser les projets intégrés;
- E) Avis de motion, dépôt et présentation Projet de règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;
- F) Adoption du premier projet de règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;
- G) Avis de motion, dépôt et présentation Projet de Règlement No. 935-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #511;
- **H)** Adoption du projet de Règlement No. 935-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #511;
- I) Période de questions;

J) Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

20-08-27-5373

Il est proposé par madame Andrea Geary Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du jeudi 27 août 2020 tel que présenté avec la modification suivante :

Sujet ajouté:

 I) – Autorisation de la vidange des boues du bassin 2A de la station d'épuration de Huntingdon.

Adopté

Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de Règlement No. 933-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N° 515 afin d'autoriser les projets intégrés

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Robidoux selon lequel le Règlement No. 933-2020 modifiant le règlement de zonage N° 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N° 515 afin d'autoriser les projets intégrés sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 933-2020 est déposé et présenté par monsieur Rémi Robidoux.

Adoption du premier projet de Règlement No. 933-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N° 515 afin d'autoriser les projets intégrés

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement No. 933-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

20-08-27-5374

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité : Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon adopte le 1^{er} projet de Règlement 933-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction No 515 afin d'autoriser les projets intégrés.

Que le conseil municipal délègue, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière Denyse Jeanneau afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour le projet de Règlement No. 933-2020.

Adopté

Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de Règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le Plan de zonage

Avis de motion est donné par madame Andrea Geary selon lequel le Règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage N° 512 et le plan de zonage sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 934-2020 est déposé et présenté par madame Andrea Geary.

Adoption du premier projet de Règlement No. 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par madame Andrea Geary à la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant qu'une copie du premier projet de Règlement No. 934-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

20-08-27-5375

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Dominic Tremblay Et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon adopte le 1^{er} projet de Règlement 934-2020 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage.

Que le conseil municipal délègue, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière Denyse Jeanneau afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour le projet de Règlement No. 934-2020.

Adopté

Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de Règlement No. 935-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #511

Avis de motion est donné par monsieur Florent Ricard selon lequel le Règlement No. 935-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #511 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 935-2020 est déposé et présenté par monsieur Florent Ricard.

Adoption du projet de Règlement No. 935-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #511

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par monsieur Florent Ricard à la séance extraordinaire tenue le 27 août 2020;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement No. 935-2020 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

20-08-27-5376

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Maurice Brossoit Et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon adopte le projet de Règlement 935-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #511.

Que le conseil municipal délègue, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière Denyse Jeanneau afin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique pour le projet de Règlement No. 935-2020.

Adopté

<u>Autorisation de la vidange des boues du bassin 2A de la station d'épuration de Huntingdon</u>

Considérant que la compagnie Terrapure Environmental a débuté les travaux de pompage et de déshydratation des boues de l'étang no 1 le 3 août 2020 et qu'elle prévoit terminer la vidange pendant la journée du 28 août 2020;

Considérant que la compagnie Terrapure est disponible pour continuer à vidanger le bassin 2A de la station de Huntingdon, et ce, jusqu'au 8 septembre 2020;

Considérant que le ministère de l'Environnement (MELCC) demande qu'un avis de projet relatif à l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) en provenance de l'étang 2A soit déposé et qu'un délai de 10 jours pour l'accusé de réception de l'avis est requis avant l'entreposage et le recyclage aux champs des MRF;

Considérant que la machinerie de la compagnie Terrapure est attendue sur un autre projet dès le 9 septembre et que par ce fait la Ville ne peut attendre 10 jours pour l'accusé de réception de l'avis de projet comme demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Considérant que les analyses réalisées sur les échantillons du bassin 2A ont confirmé que la Ville peut procéder à l'épandage de ces boues et qu'un avis de projet à cet effet sera transmis au ministère de l'Environnement;

Considérant que dans le Guide MRF, à la section « Généralités sur les Avis de Projet », il est spécifié que « Le promoteur n'a pas à attendre d'accusé de réception ou de directive autre du ministère avant de procéder aux travaux, car, il s'agit d'un avis et non d'une demande. »;

Considérant qu'actuellement tous les éléments et conditions requis sont en place pour débuter les travaux en rapport aux MRF de l'étang 2A, et ce, après 2 années de coordination et de travail de la part de tous les intervenants et que :

- 1. la Ville a engagé des crédits par le biais d'un règlement d'emprunt et que les fonds sont disponibles;
- 2. Les agriculteurs sont prêts à recevoir nos MRF et à procéder à l'épandage;
- 3. Les camions pour le transport des MRF sont en place et attendent de continuer;
- 4. Les équipements de la compagnie Terrapur sont en place et ils doivent quitter le 8 septembre;

Considérant que les frais de la compagnie Terrapure associés à ce changement d'étang (grue, personnel, etc.) sont de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que les frais de démobilisation de la totalité du site et de la mobilisation pour revenir plus tard dans l'année pour faire d'autres étangs selon la disponibilité de Terrapure, soit en octobre 2020, sont de 40 950 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la Ville de Huntingdon, qui fait partie des municipalités les plus défavorisées du Québec avec un indice de vitalité économique situé dans le 5° quintile, ne peut malheureusement se permettre de recommencer le processus avec tout ce que cela engendrerait en coût, et ce, pour la seule raison qu'il faut attendre un délai de 10 jours.

20-08-27-5377

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la compagnie Terrapure a déplacé ses équipements à l'étang 2A de la station de Huntingdon pour commencer immédiatement la vidange de l'étang 2A.

Que la dépense de 5 249.38 \$ pour le déplacement des équipements de la compagnie Terrapure Environmental de l'étang no. 1 à l'étang 2A de la station de Huntingdon soit financée à même le règlement No. 932-2020 prévu à cet effet.

Adopté

	<u>Période de questions du public</u>	
	Aucune question.	
	Levée de la séance	
	L'ordre du jour étant épuisé;	
20-08-27-5378	Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay Appuyé par madame Andrea Geary Et résolu à l'unanimité :	
	Que la séance soit levée à 21 h 35.	
	Adopté	
André Brunette, Maire		Denyse Jeanneau, greffière